



COVID-19

CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N° 1



L'élève est considéré comme un « contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N° 2



L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs² ou un autotest positif

- Dès le signalement par la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage ;
 - en cas d'autotest positif, l'élève doit s'isoler et réaliser un test RT-PCR.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 10 jours (si disparition des symptômes).

CAS N° 3



L'élève est dans l'établissement et présente des symptômes évocateurs² ou un autotest positif

- Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué.
- Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'élève et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage ;
 - en cas d'autotest positif, l'élève doit s'isoler et réaliser un test RT-PCR.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 10 jours (si disparition des symptômes).

Le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique.

¹ Tout élève dont la classe est fermée ou toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace.

² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr).
Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)